KLEMENCIC,



# **DELIBERATION n° Del.2024-XI-187** DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024**

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoints au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD,

Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-

DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique

Françoise

MARTINET,

### Commune de

# **Faverges-Seythenex**

## DATE DE LA CONVOCATION

## Le 12 décembre 2024

- en exercice : 33 présents : 26 : 5 représentés

: 31

- absents ou excusés : 2 votants

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR:

PRESENTS: Jacques DALEX, Maire,

GOUSSARD, Jean-Philippe

**DUPONT** Conseillers municipaux

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET

Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-

**THIOLLIERE** 

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie **BERNARD** 

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu:

Du dépôt en Práfastnærle2024

De la publication le 3 O DEC. 2024 ABSENTS: Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

# Avis des communes sur le projet amendé de modification n°2 du PLUi des sources du lac d'Annecy

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code l'urbanisme,

Vu le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Sources du lac d'Annecy,

Vu l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 15 mai 2024, assorti de quatre observations, Vu la communication aux Maires du dossier amendé de modification n°2 en date du 08 août 2024,

Vu la décision n°09/24 du Président de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy d'arrêter le projet de modification n°2 du PLUi, après avoir procédé à des corrections et des amendements au projet initial,

Monsieur le Maire indique que les principales mesures contenues dans cette modification n°2 du PLUI et concernant la commune de Faverges-Seythenex sont :

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID: 074-200054138-20241218-DEL\_2024\_XI\_187-DE

- La création d'une OAP "plan guide" afin de définir le cadre réglementaire, patrimonial et architectural à l'aménagement urbain du centre-ville et permettre la réalisation de l'appel à projets multisites
- Une OAP "Modes actifs" pour reprendre le travail effectué dans le cadre de Petite Ville de Demain sur la place de l'automobile, l'organisation et la mutualisation du stationnement, l'intégration des nouveaux modes de déplacement et l'apaisement de la circulation en centre-ville
- La création d'OAP sectorielles correspondant à chacun des secteurs inclus dans l'appel à projet multisite avec un taux de mixité sociale étudiée sur l'ensemble de cet AAP multisites
- La réduction du Stecal lié à l'accueil des gens du voyage
- La création d'un sous-secteur UXm pour l'implantation d'activités médicales et paramédicales.

L'enquête publique se déroulera du 19/12/2024 au 22/01/2025.

Le dossier complet est consultable via le lien https://s11.swdrive.fr/s/fmet2wi5BxDKb4W

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette modification n°2 du PLUI qui permettra la réalisation de projets urbains et d'aménagements communaux et intercommunaux.

### Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **EMETS** un avis favorable sur le projet amendé de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,
- **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote: 23 voix pour et 8 abstentions

**Abstentions:** Anne-Marie BERNARD-Julie DENAMBRIDE-Damien VACHERAND-DENAND-Olivier TISSOT-DUPONT- Yves CREPEL-Jean-Philippe MARTINET-Françoise KLEMENCIC-Virginie DUPONT

#### Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance, Bernard PAJANI Le Maire,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes:

- date de réception en Préfecture d'Annecy;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.